



Le Beau Lieu

Bulletin d'informations municipales

Mars 2001

ISSN 0823-7662

Dépôt légal

ÉDITION SPÉCIALE

AVIS PUBLIC Village de Sainte-Pétronille

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet numéro # 269 adopté le 5 mars 2001 modifiant les règlements de zonage (151) et de lotissement (152).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mars 2001, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 269 « modifiant les articles 48, 107.1, 123.2, 158, 165 et 173 du règlement de zonage (151) et modifier l'article 3 a) et ajout de l'article 4.3 au règlement de lotissement (152) ».
- 2- A) Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :
 - ajouter dans la zone CD-2 comme usage principal « le groupe d'usage Habitations 1 »;
 - permettre dans la zone PA-4 la construction d'un bâtiment secondaire à l'intérieur des cours latérales.

peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci. Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Les zones visées sont :

- CD-2 : lot # 42-85;
- PA-4 : comprend les terrains de la Fabrique, du Centre de la petite enfance Les Lucioles et de la municipalité.

B) Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- Par exception, la largeur minimale d'un lot pourrait être à 30 mètres.

peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande aux heures et à l'adresse mentionnées plus bas.

3- Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille au plus tard le 26 mars 2001;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4- Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 mars 2001 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 mars 2001, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5- Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6- Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité dont l'adresse et les heures d'ouvertures sont mentionnées plus haut.

Donné à Sainte-Pétronille ce 19^{ième} jour de mars deux mille un.

Gaston Lebel, secrétaire-trésorier

AVIS PUBLIC

Village de Sainte-Pétronille

Est par les présentes donné par le soussigné, que :

Une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures a été formulée par monsieur Roland Darveau (lot # 7-29), 28 rue des Chênes sud, Sainte-Pétronille. Ce lot est situé dans la zone R-14.

Cette demande a pour but de permettre la construction d'un solarium à une distance inférieure à celle prévue à l'article 97 du règlement de zonage (151).

Cette demande sera donc étudiée lors de la prochaine session du Conseil, qui se tiendra le 2 avril 2001 à 20 heures à la Mairie, 3 chemin de l'Église, Sainte-Pétronille.

À cette session, toutes les personnes intéressées peuvent se faire entendre par le conseil relativement à cette demande et, par la suite, le conseil rendra sa décision.

Donné à Sainte-Pétronille ce 19^{ième} jour de mars deux mille un.

Gaston Lebel, secrétaire-trésorier

AVIS PUBLIC

Village de Sainte-Pétronille

Est par les présentes donné par le soussigné, que :

Une demande a été formulée par monsieur Richard Drouin (lots # 188-3P, 239-P, 240 & 241), 181 chemin du Bout de l'Île, Sainte-Pétronille. Ces lots sont situés dans la zone R-7/S-2.

Cette demande a pour but d'autoriser l'installation d'un bâtiment secondaire dans la cour avant contrairement à la prescription de l'article 87 du règlement de zonage (151).

Cette demande sera donc étudiée lors de la prochaine session du Conseil, qui se tiendra le 2 avril 2001 à 20 heures à la Mairie, 3 chemin de l'Église, Sainte-Pétronille.

À cette session, toutes les personnes intéressées peuvent se faire entendre par le conseil relativement à cette demande et, par la suite, le conseil rendra sa décision.

Donné à Sainte-Pétronille ce 19^{ième} jour de mars deux mille un.

Gaston Lebel, secrétaire-trésorier

Fête nationale à Sainte-Pétronille

Vous désirez voir revivre la fête nationale à Sainte-Pétronille pour l'été 2001? Vous êtes intéressés à participer à l'organisation de cette journée? Vous voulez vivre une expérience enrichissante auprès d'une équipe dynamique?

Nous avons besoin d'un minimum de cinq personnes, avant le 1^{er} avril, pour former un comité qui décidera du genre de fête à organiser. Nous tentons désespérément de faire renaître cette activité que nous avons dû interrompre, il y a deux ans, faute de bénévoles. Nous souhaitons ardemment avoir suffisamment de bénévoles pour faire revivre cette fête cette année. Les différents postes sont :

- ◆ Secrétariat
- ◆ Commanditaires
- ◆ Engagement des artistes
- ◆ Conception et impression du programme
- ◆ Sonorisation et éclairage
- ◆ Installation et localisation des équipements sur le site
- ◆ Nettoyage du site
- ◆ Etc...



Veillez communiquer sans délai avec Anne Noël Deschamps au 828-9861.

